

Programme de formation

Le droit éditorial sur les œuvres musicales

Objectifs :

Que les œuvres reproduites soient protégées ou qu'elles soient tombées dans le domaine public, il est courant que les partitions soient louées par les éditeurs, sur la base de contrats de location et de conditions financières dont la négociation s'avère très difficile du fait de leur monopole. Des questions importantes sont pourtant en jeu : les prix de location, les « conditions générales », les revendications des éditeurs en cas de captation, les copies de travail des partitions, le sort des annotations par les chefs et les solistes, les droits d'auteur invoqués par les éditeurs sur les « éditions critiques » d'œuvres du domaine public, les sommes dues en cas d'annulation de représentations, la mise à disposition de partitions sous format numérique et le cas particulier des œuvres de commande.

A l'issue de cette formation, les participants seront en mesure de :

- comprendre les droits des éditeurs de partitions
- comprendre les droits des utilisateurs de partitions
- négocier les contrats
- connaître les évolutions récentes
- apprécier les usages et bonnes pratiques
- apprécier les risques juridiques et financiers

A l'issue de cette formation, les risques juridiques et financiers dans l'utilisation des partitions seront minimisés.

Publics et prérequis :

La formation est destinée à toutes personnes en relation avec les partitions.

Méthodes pédagogiques et moyens techniques :

Cette formation articule des apports de connaissances et des cas pratiques tirés de l'analyse des situations professionnelles des participants. Les méthodes employées favorisent une approche active et pragmatique en lien avec les métiers et les contextes de travail.

Durée :

7 heures.

Programme :

Au cours de cette formation seront notamment abordées les thématiques suivantes :

La notion d'œuvre de l'esprit

l'article L.112-2 du code de la propriété intellectuelle (CPI)

la doctrine et la jurisprudence sur l'originalité (condition de la protection)

les œuvres musicales premières, les arrangements et les autres formes d'adaptation
les transcriptions, les reconstitutions, les coups d'archet et autres annotations, les didascalies et autres enrichissements textuels, les coups d'archet
les actes techniques des copistes et graveurs
la relation avec les autres composantes d'un spectacle

Les droits d'auteur

le droit de reproduction (graphique / mécanique)
le droit de représentation
le droit de traduction
le droit d'adaptation
le droit de location, de prêt, de distribution

La durée de la protection par les droits d'auteur

les articles L.123-1 à L.123-12 du CPI
les prolongations liées aux années de guerre

Le contrat d'édition d'une œuvre musicale

les articles L.132-1 à L.132-17-8 du CPI
le code des usages et bonnes pratiques de l'édition musicale (octobre 2017)
le nouveau contrat type d'édition musicale
le contrat ou « pacte » de préférence

Les éditions critiques

l'absence de définition dans l'article 5 de la directive UE n°2006/116
la protection par des droits d'auteur en présence d'ajouts créatif, originaux et substantiels
la protection éventuelle par des droits voisins à l'étranger mais pas en France
la reconstitution d'une partition complète n'est pas un acte protégé par les droits d'auteur

La commande d'œuvres

la prise en compte de la pluralité éventuelle de créateurs de l'œuvre
le cas particulier de l'adaptation ou des arrangements
la notion de commande et le contrat
la cession de droits dans la limite du champ de compétence des organismes de gestion collective
la fabrication, la location éventuelle et la propriété des partitions
l'édition « maison » par une formation musicale

La gestion collective des droits de représentation (SACEM/SACD) et de reproduction mécanique (SDRM)

les cas faisant l'objet d'une controverse : captation de spectacle, synchronisation d'une musique dans une œuvre audiovisuelle sans modification de l'œuvre musicale, « reprise » d'une musique dans un spectacle avec scénographie
l'état de la jurisprudence
les statuts et le règlement général de la SACEM
les modalités de délivrance de l'autorisation de reproduction mécanique par la SDRM

le cas particulier des œuvres musicales ne relevant pas de la compétence de la SACEM (gestion SACD, gestion directe par l'éditeur)

Le droit « droit éditorial » revendiqué par les éditeurs
le rejet de ce droit par la jurisprudence
l'incompatibilité avec l'exercice du droit de représentation par la SACEM
l'incompatibilité avec l'entrée d'une œuvre dans le domaine public
le droit de destination invoqué sur la partition louée
la marge de négociation

La reprographie
les articles L.122-10 à L.122-12 du CPI
la notion de reprographie : photocopie d'œuvres « publiées », intégrale ou partielle, à partir d'un exemplaire physique ou d'un fichier numérique
les cas particuliers : copies de travail et archives
les copies « tolérées » en contradiction avec les contrats de location
l'exclusion légale des usages commerciaux de copies par le copiste (vente, location, etc.)
les usages et pratiques de la SEAM, excluant du régime de la reprographie la photocopie pour des orchestres symphoniques
la licéité de ces usages
le cas particulier des œuvres appartenant au domaine public

Le contrat de location de partitions
l'objet principal du contrat et les aspects annexes
les clauses pénales
les interdictions de copies et de captations
l'absence de clauses traitant du cas des partitions en mauvais état et/ou livrées tardivement
le droit à réduction du prix en cas de prestation incomplète (article 1223 du code civil)
la caducité du contrat de location dans certains cas d'annulation de représentations (article 1186 du code civil)

Questions diverses
les œuvres tombées dans le domaine public à l'étranger mais pas en France
les sites Internet de mise à disposition gratuite des partitions (IMSLP, CPDL)

Validation des acquis et évaluation :

La méthode pédagogique est centrée sur des allers et retours entre contenus théoriques et questionnements en rapport avec la situation professionnelle des stagiaires. En conséquence, la validation par le formateur des acquis de la formation, de la compréhension des questions abordées et de l'évolution des compétences se fait tout au long de l'action par un système de questions/réponses, d'exercices, de questionnaires et d'échanges entre les participants et lui-même. Une attestation de suivi de formation est remise à chaque participant à l'issue du module. Elle précise les dates de réalisation et le volume horaire suivi.

Documentation :

La documentation pédagogique remise aux participants est composée de fiches pratiques et sources

juridiques. L'ouvrage écrit par Jean Vincent Droits d'auteur et droits voisins - Editions La Scène - 2016 est remis aux participants.